

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 30 mars 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

Numéro de délibération : 2022 / 49**Date de convocation
21 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partie de 18h14), Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h10), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe PICHET à Madame Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Clarisse BALLADUR, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Réalisation et édition de l'ouvrage de Jacqueline COLDE "Nos Cousins d'Amérique" - Constitution d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental de l'Aveyron et le Conseil départemental de la Haute-Saône et approbation de la convention

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

Le Conseil départemental de l'Aveyron, le Conseil départemental de la Haute-Saône et la commune de Barcelonnette partagent une même histoire d'immigration à destination des Amériques.

Dans cette optique, une convention tripartite en date du 7 juin 2021 et conclue en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés pour chacun de ses membres est proposée à notre signature pour la réalisation et l'édition d'un ouvrage de Jacqueline COLDE « Nos Cousins d'Amérique », œuvre photographique de grande qualité commune à ces trois territoires. La participation aux dépenses de chacune des trois collectivités s'élève à la somme de 8 000 euros HT.

Toutefois, après une consultation lancée en 2021, le budget initial de 24 000 euros HT a été revu à la hausse pour un montant de 30 741 euros HT; la participation de chacune des collectivités susnommées est donc portée de 8 000 euros HT à 10 247 euros HT. Un avenant à la convention du 7 juin 2021 en définit les nouvelles dispositions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à 8 ;

VU la convention de groupement de commande qui lui est présenté ;

VU l'avenant à la convention du 7 juin 2021 susvisé

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et patrimonial que représente la réalisation et l'édition de cet ouvrage ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE



Article 1^{er}

De créer un groupement de commandes entre la Commune de Barcelonnette, le Conseil départemental de l'Aveyron et le Conseil départemental de la Haute-Saône pour la réalisation et l'édition d'un ouvrage de Jacqueline COLDE « Nos Cousins d'Amérique » ;

Article 2

D'approuver les termes de la convention constitutive qui lui est présentée établie selon les articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive ci-annexée, l'annexant à la convention constitutive ci-annexé et tous les documents afférents à cette décision ;

Article 4

De prendre acte, conformément à la convention constitutive susvisée, que la consultation d'entreprise se fera selon la procédure adaptée ;

Article 5

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature du marché à intervenir après avis de la Commission d'examen des offres du groupement ;

Article 6

De désigner le Département de l'Aveyron en qualité de coordonnateur chargé, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, de la gestion des procédures de passation du marché. Le coordonnateur est représenté par le Président du Conseil départemental. Le siège administratif du groupement est fixé à l'Hôtel du Conseil départemental de l'Aveyron Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ ;

Article 7

De rappeler que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget principal 2022 ;

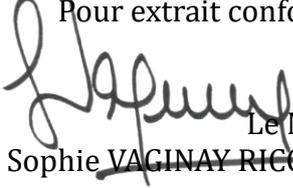
Article 8

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 004-210400198-20220330-2022_49-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT